Direction des Compétitions Nationales
BBW
Imi
Tél. : 01 44 31 75 07
Fax : 01 44 31 74 61
competitions-seniors@fff.fr

Monsieur Le Secrétaire
Ligues Régionales

Paris, le 20 octobre 2017

Accession National 2 2018/2019 - Rappel réglementaire

Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler par la présente correspondance certaines modalités d'accession à l'issue de la présente saison.

Au début de la présente saison (fin juillet 2017) a été transmise à toutes les ligues régionales et à tous les clubs évoluant en National 3, la classification des centres de formation pour la saison 2017/2018. Ce document que vous trouverez joint à cet envoi, figure également sur la plateforme des clubs nationaux dans l'onglet dédié au championnat de National 3,

Or, comme le précise l'article 7 du règlement des championnats de National 1 et National 2 relatif au championnat de National 2 , les 64 équipes qualifiées pour participer au championnat de National 2 ne peuvent être que des équipes premières ou des équipes réserves dont l'équipe première évoluera la saison suivante en Ligue 1 ou en Ligue 2 et si ce club dispose d'un centre de formation de catégorie 1 classé A ou B, ou en catégorie 2 classé A au début de la saison de son accession (saison précédente).

Dans ces conditions, tous les équipes réserves des clubs dont le centre de formation est classé catégorie 2 B ou moins dans le document annexé : à savoir :

- l'AC AJACCIO, le STADE BRESTOIS 29, CLERMONT FOOT 63, DIJON FCO, CHAMOINS NIORTAIS, SC AMIENS, RCA STRASBOURG

ne pourront accéder au championnat de National 2 pour la saison 2018/2019 nonobstant les résultats de l'équipe première des clubs.

Bien évidemment, il en est de même pour les équipes réserves dont le club ne figure pas dans la classification des centres de formation pour la saison 2017/2018.

Vous remerciant d'en prendre bonne note,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur

Christophe DROUVROY

Copie : CFPS